

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 décembre 2016

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, ~~Damien LALOYLAUX~~,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
Dominique VAN DE SYPE, ~~Pascal JAMSIN~~,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 13 décembre 2016 – Approbation
2. Maison du Tourisme des Pays des Lacs :
 - a. Statuts – Approbation
 - b. Cotisation annuelle – Fixation du montant – Approbation
 - c. Contrat programme 2017-2019 – Approbation
 - d. Assemblée générale – Représentants – Désignation
3. Courrier tutelle – Information
4. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2017 – Approbation
5. Dotation Zone de Police – Arrêt
6. Budget CPAS 2017 – Approbation
7. Budget Ville 2017 – Arrêt
8. Plan de convergence – Arrêt

HUIS-CLOS

9. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 13 décembre 2016 – Approbation

Monsieur D. VAN DE SYPE, excuse Monsieur P. JAMSIN, Conseiller. Ce dernier est en vacances.

Monsieur Ch. Dupuis, Président, demande l'urgence afin que Madame S. WERION, Directrice Générale f.f., procède à la présentation du rapport circonstancié sollicité par le groupe ARC, à propos de l'ATL.

Pour certains, il n'y a pas lieu de demander l'urgence. Cette présentation pourra s'effectuer le mois prochain. Il est finalement décidé, que cet exposé se déroulera en huis-clos.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 13 décembre 2016 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 13 décembre 2016 à raison de 16 oui et 1 abstention (ICI : S. THIBAUT).

2. Maison du Tourisme des Pays des Lacs :

a. Statuts – Approbation

b. Cotisation annuelle – Fixation du montant – Approbation

c. Contrat programme 2017-2019 – Approbation

d. Assemblée générale – Représentants – Désignation

Ledit point sera présenté dès l'arrivée de Monsieur G. WAUTERS, Président de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut.

Nous passons directement au point 3.

3. Courrier tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 02 décembre 2016 relatif au rallongement pour les emprunts d'investissement « part propre » du portefeuille de dette de la commune nous informant qu'il s'agit d'une opération relevant de la gestion de la dette et fait donc partie de l'exécution des marchés d'emprunts référencé O50202/CMP/lemeu_céd/Beaumont/TG/LCTG – 111102.
- Du 15 décembre 2016 relatif à la situation de Monsieur Damien LALOYEAUX, Echevin de la Ville de Beaumont référencé 050302/DirLegOrgPI/E16-00773 – TGOT 145 notifRéclam-ND.
- Du 15 décembre 2016 relatif à la compensation salaire de Monsieur Damien LALOYEAUX référencé 050302/DirLegOrgPI/ E16-00773 – TGOT 145 Notif-ND.

4. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2017 – Approbation

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Sports, développe le Plan d'entreprise de la Régie.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1231-9 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un plan d'entreprise pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique: le plan d'entreprise pour l'année 2017, de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège à Beaumont, Grand-Place 11.

5. Dotation Zone de Police – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 18° ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 30/06/2016 ;

Vu le budget 2017 de la Zone de Police adopté par le Conseil de police et prévoyant une subvention de 588.455,20 € par la Ville de Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette contribution financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité;

Article 1^{er}: D'arrêter le montant de la contribution financière de la Ville de Beaumont dans le budget de la Zone de Police de la Botte du Hainaut à 588.455,20 € pour l'année 2017.

Article 2: De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Zone de Police, à Madame la Directrice financière pour exécution et aux Autorités de Tutelle.

6. Budget CPAS 2017 – Approbation

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, explique le budget ordinaire et extraordinaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16°;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget du CPAS par le Conseil communal;

Vu le budget ordinaire 2017 du CPAS déposé au secrétariat communal le 16 décembre 2016;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à raison de 10 oui et 7 abstentions (PS, ARC)

Art. 1^{er} : L'approbation du budget ordinaire 2017 du CPAS prévoyant une intervention communale de 1.031.274,04 €.

Art.2: La présente délibération sera transmise au CPAS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16°;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget du CPAS par le Conseil communal;

Vu le budget extraordinaire 2017 du CPAS déposé au secrétariat communal le 16 décembre 2016;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à raison de 13 oui et 4 abstentions (ARC)

Art. 1^{er} : L'approbation du budget extraordinaire 2017 du CPAS ne prévoyant pas d'intervention communale.

Art.2: La présente délibération sera transmise au CPAS.

Nous revenons sur le point 2 - Maison du Tourisme.

Entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.

Sortie et entrée de Monsieur J. COLLIN, Conseiller.

Sortie et entrée de Monsieur F .NDONGO ALO'O, Echevin.

7. **(ancien point 2) Maison du Tourisme des Pays des Lacs :**
a. Statuts – Approbation
b. Cotisation annuelle – Fixation du montant – Approbation
c. Contrat programme 2017-2019 – Approbation
d. Assemblée générale – Représentants – Désignation

Monsieur G. WAUTERS, Président de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut, procède aux explications des 4 points faisant partie de la délibération (Approbation des Statuts, Approbation de la cotisation annuelle et Fixation du montant, Approbation du contrat programme 2017-2019 et Désignation des représentants de l'Assemblée Générale).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 avril 2016 approuvant le projet de fusion de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut et de la Maison du Tourisme de la Vallée des Eaux Vives ;

Considérant la réunion plénière de l'ensemble des communes concernées par la « Maison du Tourisme du Pays des Lacs » du 5 octobre 2016, lors de laquelle le projet de statuts a été arrêté ;

Considérant que la cotisation annuelle a été fixée à 0,26 €/habitant, en cette même séance ;

Considérant la note de la réunion du 10 octobre 2016, en présence des représentants des cinq communes de la Botte du Hainaut, envoyée à tous les partenaires le 14 octobre 2016 ;

Vu l'absence de réponse à cette note ;

Vu l'absence de contact depuis le 14 octobre 2016, malgré le courrier de rappel envoyé à Madame Goffinet, le 4 novembre dernier ;

Vu l'absence de concertation avant l'envoi aux communes des dispositions à valider en conseil communal ;

Etant donné que le budget actuel ne reprend pas les propositions de la note ;

Vu que le budget doit faire l'objet de concertation avant d'être présenté pour validation ;

Attendu que la Maison du Tourisme de la « Botte du Hainaut » s'est engagée à céder 20 points APE ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1. – D'approuver les projets de statuts de la « Maison du Tourisme du Pays des Lacs ».

Article 2. – D'approuver la cotisation annuelle de maximum 0,26 €/habitant et de porter le montant au budget 2017.

Article 3. – D'approuver le contrat programme, à l'exception des points concernés par les projets « Forêt du Pays de Chimay » et « Leader ».

Article 4. – De désigner l'échevin du tourisme, en la personne de Madame Fagot Béatrice, 2 représentants, Monsieur Dupuis Charles et Monsieur Delauw Serge et 2 suppléants, Monsieur Collin Jacquy et Monsieur Borgniet Geoffrey suivant la clé D'Hondt à l'assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays des Lacs.

Sortie de Messieurs D. VAN DE SYPE et S. DELAUW, Conseillers et de Madame S. THIBAUT, Conseillère.

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

Entrée de Monsieur S. DELAUW, Conseiller.

Entrée de Madame S. THIBAUT, Conseillère.

Sortie de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.

8. (ancien point 7) Budget Ville 2017 – Arrêt

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances commente le Budget.

Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, réintègre la salle des délibérations.

Sortie et entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

Sortie et entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, présente diverses modifications (à l'ordinaire) reprises en annexe ci-dessous

→

Les groupes PS et ARC, par l'intervention de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, présentent à leur tour, divers changements (à l'ordinaire) et demandent le vote de ceux-ci (cfr. tableau + commentaires repris ci-dessous). →

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale qu'il souhaite porter ces modifications « constructives » dans la prochaine modification budgétaire.

Une suspension de séance est sollicitée par le groupe ICI.

Mesdames M. LUST et S. THIBAUT, Conseillères, restent dans la salle du Conseil.

Après +/- 20 minutes de suspension, le groupe ICI réintègre la salle des délibérations.

Après un long moment de discussion, le vote est demandé pour les budgets ordinaires et extraordinaires et l'ensemble des amendements (ICI – PS – ARC).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Madame la Directrice financière en date du 19 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable pour l'exercice ordinaire et pour l'exercice extraordinaire de Madame la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique et décidé d'apporter les modifications suivantes :

ORDINAIRE

Articles	libellés	ancien montant	nouveau montant
040/371-01	Taxe additionnelle au précompte immobilier - centimes addit.	1.355.928,22	1.349.370,18
00011/161-01	Crédit spécial de recette "tax-shift" (cumul 2016-17 - autorisé)	31.255,43	38.153,39
040/301-01	Non valeurs de droits constatés non perçus de service ordinaire (mettre en Exercice ant.)	1.500,00	0,00
040/301-01/2016	Non valeurs de droits constatés non perçus de service ordinaire	0,00	1.500,00
04002/377-01	Mâts, pylones et antennes GSM	24.000,00	0,00
04002/367-10	Taxes sur les antennes extérieures et pylônes GSM	0,00	56.000,00
04002/465-48	Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon - Complément régional	170.868,42	162.324,99
04030/465-48	Compensation Natura 2000	0,00	1.711,73
421/127-10	Taxes véhicules - OBUS (transfert en 136)	5.000,00	0,00
136/127-10	Taxes véhicules - OBUS	0,00	5.000,00
101/116-01	Cotisations pour les pensions des mandataires communaux	11.333,22	22.666,44

EXTRAORDINAIRE

Articles	libellés	ancien montant	nouveau montant
-----------------	-----------------	-----------------------	------------------------

000/952-51	Boni du service extraordinaire (reçu après MB2)	1.163.692,99	1.085.791,78
000/663-51	Subside FRIC 2017-18	0,00	335.352,00
06089/955-51	Projet 20150050 - Réfection Ruelle des 4 Bonnets, Rue Luc Baudour et Rue Joseph Gonce	0,00	172.655,91
06089/955-51	Fonds FRIC 2017-18	0,00	335.352,00
06089/995-51	Projet 20170011 - Dossier FRIC 2017-18	360.567,26	335.352,00
	Projet 20160008 -Dossier FRIC 2013-16	0,00	77.901,21
42101/961-51	Projet 20170011 - Dossier FRIC 2017-18	360.567,26	385.782,52
060/955-51	Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (scission en projet)		
	20170001 - Défibrillateur adm.	2.000,00	2.000,00
	20170002 - Achat mobilier de bureau	5.000,00	5.000,00
	20170003 - Achat de matériel et logiciels informatiques	30.000,00	30.000,00
	20170016 - Travaux d'extension d'éclairage public	10.000,00	10.000,00
	20170020 - défibrillateur - ST	2.000,00	2.000,00
	20170025 - Défibrillateur - écoles	10.000,00	10.000,00
	20170026 - achat mobilier scolaire	8.000,00	8.000,00
	20170027 - achat de matériel et logiciels info.	5.000,00	5.000,00
	20170028 - achat de matériel pour réfectoire et cuisine	5.000,00	5.000,00
	20170030 - défibrillateur	2.000,00	2.000,00

Amendements PS et ARC :

ORDINAIRE

Articles	libellés	ancien montant	nouveau montant
761/123-16	Conseil communal de la jeunesse	0,00	500,00
12401/125-06	Pollec 3	0,00	20.000,00
421/122-02	Plan communal de mobilité	0,00	20.000,00
421/466-08	Subvention Plan communal de mobilité	0,00	8.000,00
569/123-02	Promotion du commerce - zoning	0,00	1.500,00
76208/332-02	Bourgeois stoquarts	0,00	1.500,00
421/140-02	fournitures voiries et cours d'eau	100.000,00	75.000,00
10101/121-01	frais de déplacements des conseillers communaux	1.000,00	0,00
10401/161-01	redevance zone bleue	15.000,00	17.500,00
780/123-06	frais d'information	5.000,00	1.500,00

EXTRAORDINAIRE

Articles	libellés	ancien montant	nouveau montant
610/733-51	Plan communal de développement énergétique et durable (20170039)	0,00	10.000,00
060/955-51	Plan communal de développement énergétique et durable (20170039)	0,00	10.000,00
06001/995-51	Plan communal de développement énergétique et durable (20170039)	0,00	10.000,00
722/733-51	Ecole de Solre-Saint-Géry - étude de faisabilité (20170040)	0,00	10.000,00
060/955-51	Ecole de Solre-Saint-Géry - étude de faisabilité (20170040)	0,00	10.000,00
06001/995-51	Ecole de Solre-Saint-Géry - étude de faisabilité (20170040)	0,00	10.000,00
76301/723-54	Aménagement salle de Barbençon (20170042)	0,00	20.000,00
060/955-51	Aménagement salle de Barbençon (20170042)	0,00	20.000,00
06001/995-51	Aménagement salle de Barbençon (20170042)	0,00	20.000,00
10401/724-51	Sécurisation Hôtel de ville (20170037)	0,00	10.000,00
060/955-51	Sécurisation Hôtel de ville (20170037)	0,00	10.000,00
06001/995-51	Sécurisation Hôtel de ville (20170037)	0,00	10.000,00
72201/733-51	Auteur de projet - école de Renlies (20170041)	0,00	20.000,00
060/955-51	Auteur de projet - école de Renlies (20170041)	0,00	20.000,00
06001/995-51	Auteur de projet - école de Renlies (20170041)	0,00	20.000,00
72201/724-54	Rénovation école de Renlies (20170041)	0,00	250.000,00
72201/961-51	Rénovation école de Renlies (20170041)	0,00	125.000,00
72201/685-51	Rénovation école de Renlies (20170041)	0,00	125.000,00
12401/724-56	Rénovation local ATL (20170038)	0,00	8.000,00
060/955-51	Rénovation local ATL (20170038)	0,00	8.000,00
06001/995-51	Rénovation local ATL (20170038)	0,00	8.000,00
12401/762-54	Vente cure de Renlies	0,00	150.000,00

Décide, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.798.077,39	2.002.134,52
Dépenses exercice proprement dit	8.627.595,94	2.009.134,52
Boni(ord.) et mali (extra) exercice proprement dit	170.481,45	7.000,00
Recettes exercices antérieurs	1.572.039,30	1.191.258,35

Dépenses exercices antérieurs	38.471,98	105.466,57
Prélèvements en recettes	0	570.253,21
Prélèvements en dépenses	0	665.007,91
Recettes globales	10.370.116,69	3.763.646,08
Dépenses globales	8.666.067,92	2.779.609,00
Boni / Mali global	1.704.048,77	984.037,08

1. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.370.116,69			10.370.116,69
Prévisions des dépenses globales	8.666.067,92			8.666.067,92
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.704.048,77			1.704.048,77

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.031.274,04 €	28/12/2016
Fabrique d'église Beaumont	12.953,78 €	13/12/2016
Fabrique d'église Barbençon	5.812,28 €	04/10/2016
Fabrique d'église Thirimont	4.090,57 €	04/10/2016
Fabrique d'église Leugnies	4.101,23 €	04/10/2016
Fabrique d'église Renlies	1.825,43 €	04/10/2016
Fabrique d'église Strée	0 €	04/10/2016
Fabrique d'église Solre-Saint-Géry	4.291,50 €	04/10/2016
Zone de police	588.455,20 €	28/12/2016
Zone de secours	422.160,00€	14/11/2016
Régie communale autonome	145.000,00€	28/12/2016

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Justification du groupe ARC :

"Le groupe ARC s'est abstenu sur le budget extraordinaire 2017 du CPAS vu que le projet relatif au déménagement du CPAS ne prévoit plus d'accès par un ascenseur au plateau " grenier " aménageable.

ARC considère que cela est une très mauvaise décision et une fausse économie qui représenterait au plus 5.500 euros/ an sur 30 ans via un emprunt.ARC pense que cela pourrait empêcher à moyen terme l'exploitation nécessaire de ce grand plateau aménageable."

9. (ancien point 8) Plan de convergence – Arrêt

Sortie et entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la circulaire du 25 septembre 2014, prévoyant que les communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire dès 2015 doivent présenter au Gouvernement un plan de convergence ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2014, relative à l'élaboration du plan de convergence ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la communauté germanophone pour l'année 2016 stipulant notamment :

" En outre, depuis 2015, les communes doivent atteindre l'équilibre à l'exercice propre. Les Communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre en 2017 doivent présenter un plan de convergence à l'autorité de tutelle dans les trois mois à compter de mon arrêté précisant que la commune est soumise à plan de convergence. Ce plan contiendra les mesures de gestion et prévoira notamment la date estimée de retour à l'équilibre à l'exercice propre au maximum pour le budget initial 2018. La circulaire relative au plan de convergence explique plus précisément les modalités d'élaboration du plan de convergence".

Vu le courrier du 8 mars 2016 de l'autorité de tutelle nous invitant à présenter un plan de convergence endéans les 3 mois.

Attendu qu'en raison du déficit du budget 2016, il était cependant nécessaire, sur demande de l'autorité de tutelle, d'établir un plan de convergence actualisé ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Collège Communal du 19 décembre 2016, arrêtant un projet de plan de convergence ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé.

Considérant qu'un avis de légalité a été soumis à la Directrice financière.

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité;

Article 1^{er} : Approuve le plan de convergence proposé par le Collège Communal annexé ci-dessous.

Article 2 : Ce plan de convergence sera transmis à l'autorité de tutelle et aux personnes concernées.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 décembre 2016 intitulé : Vente de la cure de Renlies.

Vu le blocage de ce dossier en séance du 04 octobre 2016 suite au refus du conseil communal de suivre la proposition du collège de morceler la parcelle sur laquelle est implantée la cure et vu le report de la proposition du groupe ARC en séance du 14 novembre 2016 de vendre l'ensemble des deux parcelles cadastrées section B 6c et 8a dont une contenant la cure et ce, pour une contenance totale de +/- 17 ares, nous revenons vers vous pour comprendre le montage de ce dossier restant quelque peu obscur malgré les informations reçues de l'administration communale pour lesquelles nous la remercions.

En reprenant l'historique de ce dossier, nous avons inséré quelques questions auxquelles il serait bon que le collège communal y réponde.

- 29 avril 2014. Décision du conseil communal

> considérant que la Ville est propriétaire de l'ancienne cure de Renlies rue Charles Rogier n°5 (tout ou partie)

> le conseil arrête

article 1 : le principe de la vente des biens immobiliers repris ci-dessus est décidé

article 2 : de retenir la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée ;

article 3 : le collège exécutera les formalités relatives à l'enquête publique requise en la matière d'aliénation de biens communaux

voir plus loin nos observations au niveau de la procédure

- 31 juillet 2015. Plan de division sur parcelle 6c dressé par Géomètre Sylvain PETIT

> agissant à la requête du candidat acquéreur Julien DUPUIS

QUESTION 1 : *Vu l'absence de décision formelle et précise tant du conseil communal que du collège communal, sur base de quels éléments un candidat acquéreur d'une partie du terrain communal a-t-il pu prendre le « risque » financier de faire établir un plan par géomètre ?*

QUESTION 2 : *En séance du 04 octobre 2016, l'Echevin LAMBERT expliquait que la Ville s'était engagée envers ce candidat acquéreur. Sur base de quel document peut-il affirmer cela ?*

- 27 janvier 2016. Courrier de la Ville à Mr Julien DUPUIS

> portant à sa connaissance l'estimation du terrain soit 4.490€ ou 10€ /M2 (4ares49a)

- **17 février 2016. Courrier de Mr Julien DUPUIS à la Ville** > acceptant la proposition de la Ville datant du 27 janvier 2016

QUESTION 3 : *En l'absence d'une décision du collège communal, comment justifier ce courrier du Bourgmestre et de la Directrice générale ff. adressé à Monsieur Julien DUPUIS ? Qui a mandaté le géomètre pour estimer cette partie de terrain et sur base de quelle décision officielle ? Comment la Ville connaissait l'intérêt que portait Monsieur Julien DUPUIS à cette partie de terrain ?*

- **10 mars 2016. Courrier de la Ville au Géomètre MANON**

> mandant le Géomètre MANON pour estimer la cure et le terrain dans son ensemble (B n° 6c et 8 a) en soustrayant le terrain à vendre à Julien DUPUIS

- **04 mai 2016. Rapport expertise du Géomètre MANON** pour la cure et les 13 ares

- **26 mai 2016. Courrier de la Ville au Notaire CARLIER**

> annonçant la décision du collège communal de retenir l'estimation la plus élevée établie par le Géomètre MANON (**le 4 mai 2016**) soit 150.000 euros prix minimal pour la vente

NB : 13 ares sans la partie à céder à Julien DUPUIS comme mentionné dans ce rapport

- **1 août 2016. Courrier de la Ville à l'étude GLIBERT**

> information pour la remise des clés et transmission du **contrat de mise en vente de gré à gré signé en date du 7 juillet 2016** par les bourgmestre et DG d'une part et les Notaires GILBERT et CARLIER d'autre part.

- **30 août 2016. Mail de l'étude GLIBERT**

> demandant les clés de l'immeuble et un plan de mesurage

QUESTION 4 : *Comment le collège communal a-t-il pu prévoir un contrat de vente avec les Notaires pour la cure en excluant la partie de terrain destinée à Monsieur DUPUIS Julien alors que le conseil communal n'avait pas encore pris de décision à cette date vu que cela lui a été seulement soumis le 04 octobre 2016 avec le résultat que l'on sait?*

04 octobre 2016. Décision du conseil communal

> de rejeter la vente de gré à gré de la parcelle B 6c de 4a49ca (sur laquelle se trouve la cure) pour un montant de 4.490 €

14 novembre 2016. Décision du conseil communal

> de reporter la demande de ARC de vendre l'ensemble de deux parcelles section B 6c et 8a dont une contenant la cure en entier (soit en incluant le morcellement prévu au départ à Julien DUPUIS)

AU NIVEAU DE LA PROCEDURE:

Au niveau de la procédure, selon l'UVCW et des juristes, il apparaît que la vente de la cure de Renlies, tout comme les autres dossiers présentés au conseil communal, n'a pas été conforme à l'usage. En effet, celle-ci prévoit :

1. Les autorités compétentes pour la vente d'un bien communal

En vertu de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, **c'est le conseil communal qui est compétent** pour décider la vente d'un bien immobilier, **en fixer le prix** et les conditions dans lesquelles cette vente va intervenir.

Le collège, quant à lui, intervient en amont, pour préparer la décision et ce, sur pied de l'article L1122-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et, en aval, pour exécuter la décision prise par le conseil sur la base de l'article L1123-23, 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2. La procédure de vente d'un immeuble

Après avoir au besoin pris des mesures pour la désaffectation de l'immeuble, le collège et le conseil communal peuvent avancer sur la décision de principe de la vente:

Dans la pratique, la procédure débute le plus souvent par une estimation du bien sollicitée par le collège communal qui fait ensuite rapport au conseil communal.

Le conseil communal délibère ensuite sur le principe de la vente de l'immeuble concerné. A cet égard et pour éviter de multiplier les passages devant l'autorité et donc pour raccourcir les délais, l'autorité peut adopter au cours d'une même séance les délibérations portant tant sur la désaffectation du bien que sur le principe même de la vente en décidant lors d'un même conseil communal :

- > le recours au gré à gré ou à la vente publique;
- > les conditions essentielles de la vente et éventuellement substantielles de la vente;
- le cas échéant, le projet de contrat de vente;
- > le prix minimum de la vente basé sur une estimation;
- > l'utilisation de la somme obtenue [3]

[3] Notons que la circulaire du 23 février 2016 prévoit des priorités en termes d'affectation pour les communes et leurs entités consolidées soumises à plan de gestion.

QUESTION 5 : *Si ce n'est que pour cacher le projet de morcellement préalablement au conseil communal le 04 octobre 2016, pourquoi ne pas avoir soumis en séance du 29 avril 2014, par soucis de transparence, l'estimation de la cure de Renlies avec l'ensemble des terrains et celui du projet caché du morcellement du jardin ainsi que tous les éléments tels que repris ci-dessus comme le prévoit la procédure ?*

Sur base de quelle décision du conseil communal, le collège communal a-t-il pu prendre l'initiative de fixer le prix dans le cadre du contrat de vente passé avec les notaires, contrat de vente non soumis au conseil communal préalablement?

En jaune ce qui n'a pas été soumis pour approbation au conseil communal.

Dans ce cadre, le conseil communal est libre, dans le cadre de son autonomie, de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré.

Cependant, le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels doit impérativement être respecté.

La décision de vendre de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée reste possible. Elle devra quant à elle être motivée au regard de l'intérêt général, celui-ci pouvant résulter de circonstance de faits particulières (ex: vente d'un excédent de voiries à un riverain).

3. La mise en oeuvre de la décision

En exécution de l'art. L1123-23 2° du CDLD, le collège exécute les décisions du conseil communal.

Il appartient au collège :

- de procéder aux mesures de publicité adéquates suivant les modalités arrêtées par le cc

- d'examiner l'admissibilité des candidatures et des offres

- dans le cas du gré à gré, de négocier avec tous les candidats dans le strict respect du principe d'égalité

- dans le cas du gré à gré, d'établir une analyse comparative des offres et de présenter un rapport motivé au conseil communal

À l'issue de la procédure, le collège représente le dossier au conseil communal pour le choix de l'acquéreur. La décision attribuant la vente à une personne physique ou morale déterminée doit être dûment motivée.

FIN DE NOTRE INTERVENTION

L'ensemble du Conseil, décide de reporter le point.

Vote à l'unanimité

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

CH. DUPUIS